## Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Commune d'Affiché le lhausbergen

Extrait du procès-vert ID : 067-216702969-20230323-DCM102023-DE

municipal

Conseillers élus: 19

Conseillers en fonction: 15 Conseillers présents: 10

Séance du 15 mars 2023

Sous la présidence de Mme Christiane HIGI, 1ère adjointe

au Maire

**Membres présents** 

Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Jean-Luc

CHERIOUX -- Fabienne KANDEL - Laurence VILAIN - Pascal SCHLICHTER -

Valérie STOLL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME

Absents excusés

Jean-Luc JAEGER (procuration à Alexandre LORENTZ) - Daniel BARRAL

(procuration à Christiane HIGI)

**Absents** 

Brigitte FORLER - Lionel SCHNEIDER

Date de convocation

6 mars 2023

DCM n°10/2023 : compte administratif 2022

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire - en exercice ou précédent maire - « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage: Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Il s'agit pour le Conseil municipal :

De délibérer sur compte administratif 2022 dressé par M. Bernard EGLES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonction	nnement	Ensemble		
Libéllé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés	520.391,85			660 511,61		140 119,76	
Opération de l'exercice	1 416 990,16	1 158 219,73	1 303 784,54	1 538 318,94	2 720 774,70	2 696 538,67	
Total	1.937.382,01	1 158 219,73	1 303 784,54	2 198 830,55	2 720 774,70	2 836 658,43	
Résultat de clôture	779.162,28			895 046,01		115 883,73	

					,				
					Reçu en préfec	Reçu en préfecture le 23/03/2023			
Reste à	4 001 133,75	4 214 539,30			Affiché le	213 405,55			
réaliser					ID : 067-216702	ID: 067-216702969-20230323-DCM102023-DE			
Total cumulé	565 756,73			895.046,01		329 289,28			

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Après en avoir délibéré ;

## Le conseil municipal À l'unanimité soit 12 voix Pour

**Décide** de donner acte de la présentation du compte administratif à Monsieur le Maire comme

résumé ci-dessus

**Décide** de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes

**Décide** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

**Décide** de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés

Pour extrait conforme Mittelhausbergen, le 23 janvier 2023

**Christiane HIGI** 

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire